



Recommandations politiques pour la Tunisie

Livrable D4.1 : Vers la récupération, l'expérimentation
et la dynamisation de l'écotourisme dans la zone WestMed

I. Introduction et principaux objectifs

Le projet REBOOT MED soutient la mise en œuvre d'une feuille de route commune pour une économie bleue durable dans la région WestMed, visant à générer croissance, emplois et amélioration du cadre de vie des populations et des écosystèmes touristiques. En encourageant les partenariats public-privé et l'engagement des parties prenantes locales, il co-définit des plans d'action pour relancer le secteur du tourisme à travers l'éco-tourisme. Des projets pilotes sont testés dans 10 zones réparties entre la France, l'Italie, l'Espagne, la Tunisie, le Maroc et la Mauritanie.

Les régions de Tabarka (Melloula) et Bizerte (Ghar El Melh) ont été choisies comme sites pilotes du projet REBOOT MED en Tunisie dans le but de renforcer la compétitivité et la durabilité de l'écosystème du tourisme côtier et maritime, dans le cadre d'une stratégie d'économie bleue. Grâce à ce projet, nous avons pu progresser sur l'accompagnement des porteurs de projets écotouristiques, avec la co-création et les tests de circuits de visite éco-touristiques. À Ghar El Melh, un couple de pêcheurs transforme leur point de débarquement en un lieu touristique, tandis qu'à Melloula, un groupe de pêcheurs artisans développe des activités de restauration saisonnières intégrées dans un circuit de visite.

Ce document a été rédigé à la suite de l'expérience acquise dans la création des packages écotouristiques, ainsi qu'après des consultations avec divers acteurs locaux et nationaux. Il vise à aborder les réformes politiques nécessaires pour diversifier l'offre touristique maritime et côtière, en adoptant une approche d'économie verte, numérique et circulaire, dans les régions de Melloula et Ghar El Mel en Tunisie.

Ce document a été conçu pour présenter des recommandations stratégiques destinées aux décideurs, dans le but de promouvoir l'écotourisme, en réponse aux défis actuels liés à l'impact environnemental et à la nécessité de diversifier l'offre touristique, il propose une approche holistique qui intègre les principes de durabilité, de respect des écosystèmes et de valorisation du patrimoine local tout en s'appuyant sur les contributions des parties prenantes, ce document met en évidence l'importance d'une collaboration intersectorielle pour créer des synergies entre les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Ainsi, ce document aspire à guider les décisions politiques et stratégiques vers un avenir où le tourisme rime avec respect de l'environnement et bénéficie pour tous.

II. Etats des lieux et recommandations relatifs au cadre réglementaire

Ce document d'orientation, élaboré par WWF Afrique du Nord :

1. **Reconnait que**, l'écotourisme est un secteur économique important représentant l'équation adéquate qui lie entre le développement et la rentabilité du tourisme, en tant que pierre angulaire conciliant entre l'économie Tunisienne et la protection de l'environnement. Néanmoins, ce secteur demeure insuffisamment encadré sur le plan juridique.

2. **Rappel que** les textes juridiques faisant référence à l'écotourisme sont actuellement éparpillés et il reste encore encadré de manière transversale à travers plusieurs lois, telles que le code forestier¹, le Code du patrimoine archéologique historique et des arts traditionnels², la loi n°2009-49 du 20 juillet 2009, sur les aires marines et côtières protégées, etc. qui ne traitent l'écotourisme que de manière implicite.

De plus, le code des incitations aux investissements a introduit l'écotourisme parmi les activités bénéficiant d'un régime incitatif financier et fiscal, tandis que l'article 3 des décrets du 13 avril 2009³ permet à des personnes privées d'intervenir dans la réalisation de projets écotouristiques dans les nouvelles réserves naturelles créées. Cependant, ces textes manquent de cohérence et de spécificité pour répondre aux enjeux actuels de durabilité et de conservation.

L'absence de texte législatif spécifique dédié à l'écotourisme limite, certes, la gestion efficace des zones naturelles et des projets écotouristiques.

3. **Souligne** l'importance de la dotation de l'écotourisme⁴ d'une définition légale qui le distingue des autres terminologies connexes telles que le tourisme durable⁵, le tourisme de nature⁶ etc. et d'un cadre juridique réglementant cette activité voire même en relation avec l'accès à la justice.

4. **Soutient** la nécessité d'établir une réglementation plus précise et adaptée qui assure une gestion durable des ressources naturelles et identifie les zones propices au développement écotouristique. Un cadre juridique solide est indispensable pour accompagner les stratégies nationales et permettre un véritable développement de l'écotourisme en Tunisie.

¹ Le code forestier promulgué par la loi n°66-60 du 4 juillet 1966 telle que modifiée et complétée par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001.

² Code du patrimoine archéologique historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n°94-35 du 24 février 1994, tel que modifiée et complétée par la loi n°2001-118 du 6 décembre 2001.

³ Les 3 décrets du 13 avril 2009, JORT n° 032 du 21/04/2009 créant des réserves naturelles au gouvernorats du Kef, Jendouba et Tataouine.

⁴ L'écotourisme a été défini lors du sommet mondial de l'écotourisme (2002), comme une forme de tourisme durable « qui contribue activement à la protection du patrimoine naturel et culturel, qui inclut les communautés locales et indigènes dans sa planification, son développement et son exploitation et contribue à leur bien-être »

⁵ Le tourisme durable se concentre sur la durabilité en général contrairement à l'écotourisme qui se concentre sur la protection de l'environnement et la sensibilisation à la conservation de la nature.

⁶ Le tourisme de nature consomme l'espace naturel sans véritable réflexion écologique.

III. Recommandations d'ordre stratégique et institutionnel

Conscient des effets néfastes du tourisme « ordinaire » surtout avec ses dégâts sur l'environnement, l'écotourisme apparaît comme étant un vecteur de la préservation de l'environnement tout en soutenant les économies locales.

De son côté, la Tunisie a mis en place des mécanismes juridiques, institutionnels, financiers, et techniques pour intégrer le souci écologique dans sa politique générale du tourisme. Dans ce sens, de nombreuses stratégies ont été mises en place pour promouvoir cette forme de tourisme, intégrant des objectifs de durabilité et de protection des ressources naturelles.

La Stratégie Nationale de la Transition Écologique (SNTE) en Tunisie, adoptée en 2023, vise à promouvoir un développement durable en intégrant des dimensions écologiques dans divers secteurs, y compris le tourisme. Cette stratégie ne mentionne pas l'écotourisme d'une manière explicite mais elle souligne l'importance de la durabilité environnementale et de la protection des ressources naturelles, ce qui inclut des pratiques liées à l'écotourisme. Toutefois, la mise en œuvre de SNTE conditionne la mise en œuvre des autres stratégies, y compris la stratégie tourisme 2035 qui s'appuie sur des mesures importantes comme la lutte contre la pollution, la préservation du capital plage et la protection des écosystèmes, éléments indispensables au développement de l'écotourisme durable.

La Tunisie a élaboré, également, une stratégie pour le tourisme durable à l'horizon 2035, dont la vision vise à développer la base entrepreneuriale et à commercialiser de nouveaux types d'expériences de voyage. L'écotourisme peut ainsi être considéré comme une start-up.

L'objectif stratégique 4 encourage la commercialisation de circuits thématiques qui combinent des expériences balnéaires, culturelles, historiques et axées sur la nature à l'intérieur du pays. Malgré qu'il n'y ait pas de mention expresse de l'écotourisme, il y a une référence aux zones humides⁷, soit une volonté de sortir du modèle du tourisme balnéaire qui a un impact négatif sur le littoral.

La réussite de l'écotourisme en Tunisie repose sur une coopération étroite entre les ministères, les agences environnementales et les acteurs locaux. Il est recommandé de créer un comité consultatif intersectoriel pour coordonner les actions et intégrer les résultats dans les politiques publiques. Un cadre juridique spécifique doit être instauré pour encadrer les activités écotouristiques, aligner les initiatives sur les objectifs de préservation des ressources naturelles et assurer leur durabilité. Enfin, la formation des experts et des décideurs locaux est essentielle pour garantir une mise en œuvre efficace et durable des stratégies écotouristiques.

⁷ D'après la stratégie pour le tourisme durable à l'horizon 2035, il est primordial d'investir dans la gestion des aires protégées, les services aux visiteurs et l'amélioration des infrastructures tout en créant de nouvelles aires protégées qui appuient le développement du tourisme et la conservation.

IV. Autres recommandations et messages politiques clés

Le tourisme en Tunisie, traditionnellement balnéaire, fortement concentré sur les zones côtières, menace le capital naturel du pays à cause de l'artificialisation des terres et de la surconsommation des ressources. L'écotourisme offre une alternative durable en conciliant développement économique et préservation de l'environnement. Cependant, il reste sous-développé et nécessite des améliorations, qui peuvent être tirées des recommandations ci-dessous.

- **Environnementales**

Il est essentiel de renforcer l'infrastructure de données écologiques en investissant dans des systèmes robustes de collecte et de gestion, comme la télédétection et les bases de données intégrées, pour une planification optimale des activités écotouristiques.

Des initiatives de gestion des déchets, de recyclage et de recours à l'énergie propre, doivent être mises en place pour préserver les sites naturels. En intégrant ces pratiques environnementales, l'écotourisme contribuera non seulement à la conservation des ressources, mais aussi à la durabilité des destinations touristiques à long terme.

Investir dans l'utilisation de l'écolabel tunisien⁸ délivré par l'Institut National de Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI). Nous recommandons d'encourager les services d'hébergement touristique, tout en soutenant les promoteurs du secteur de l'écotourisme dans la labellisation de leurs établissements. Il est également important de former les demandeurs afin de faciliter le respect de ces normes et garantir leur applicabilité pour les petits agriculteurs et pêcheurs à petite échelle.

- **Culturelles et Socioéconomiques**

En vue de souligner l'importance d'un tourisme qui non seulement attire les visiteurs, mais qui engage également les communautés locales dans des pratiques bénéfiques pour l'environnement et l'économie, les campagnes de sensibilisation auprès des communautés locales et des acteurs privés doivent être renforcées pour promouvoir les avantages de l'écotourisme durable. Il est crucial de mettre en avant l'importance de la préservation de l'environnement comme levier de croissance économique à long terme et mettre en place des dispositifs d'orientation pour les entrepreneurs dans ce secteur⁹.

Impliquer les communautés locales dans la gestion des projets écotouristiques permettra de valoriser leur patrimoine culturel tout en générant des opportunités économiques. Cette

⁸ Tel que réglementé par le Décret n° 2007-1355 du 4 juin 2007, portant création et fixant les conditions et modalités d'attribution de « l'écolabel tunisien », JORT n° 047 du 12/06/2007.

⁹ Dans ce sens, il existe un Guide d'orientation des investisseurs en économie verte pour le secteur de l'écotourisme nécessitant une actualisation et un accompagnement afin de promouvoir ce secteur et identifier les régions prioritaires.

approche participative favorisera une meilleure appropriation des initiatives écotouristiques et garantira leur succès à long terme.

Dans le prolongement du Décret n°2007-457 du 6 mars 2007, qui concerne le classement des établissements touristiques offrant des prestations d'hébergement, y compris les gîtes ruraux. Nous recommandons que la procédure l'octroi des autorisations pour la création de gîtes ruraux soit facilités. Cela inclut l'élargissement des activités liées à la pêche et à l'agriculture, ainsi que l'établissement d'un cahier des charges applicable à la population locale. Il est également essentiel de former la population locale et les promoteurs d'écotourisme afin qu'ils respectent ces cahiers des charges. Nous recommandons, également, de faciliter l'octroi des autorisations relatives aux occupations temporaires et aux concessions pour les projets d'écotourisme en vue de créer une dynamique économique à l'échelle locale tout en garantissant l'implication des populations autochtones un processus de développement juste et inclusif.

Contact par courrier électronique : mabaab@wwfna.org ; mazizi@wwfna.org

Site web: <https://www.wwf.tn/>